

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI le 23 avril 1948.

Le Comité spécial mixte des droits de l'homme et des libertés fondamentales se réunit à 11 heures du matin.

Présents:

Sénat: les honorables sénateurs Bouffard, Burchill, Crerar, Fallis, Léger, Roebuck, Turgeon.

Chambre des communes: Le très hon. J. L. Ilsley et MM. Diefenbaker, Hackett, Hansell, Hazen, Lacroix, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), Marier, Marquis, Michaud, Miller, Probe, Rinfret, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Whitman, Zaplitny.

Sur la proposition de M. Whitman, appuyé par M. Marquis:

Il est décidé que le très honorable J. L. Ilsley, député, soit coprésident.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Turgeon, appuyé par l'honorable Crerar:

Il est décidé que l'honorable sénateur L.-M. Gouin soit coprésident.

M. Ilsley occupe le fauteuil. Il remercie le Comité de l'honneur qu'on lui fait en le nommant encore coprésident et annonce que le sénateur Gouin a dû s'absenter.

Sur la proposition de M. Hackett:

Il est décidé que le Comité demande la permission de siéger pendant les séances du Sénat et de la Chambre, et pendant les ajournements du Sénat.

Sur la proposition de M. Marquis:

Il est décidé que le Comité demande la permission de faire imprimer, au jour le jour, 750 exemplaires en anglais et 300 en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Le sénateur Bouffard soulève la question du retard afférent à la préparation de la version française des témoignages du Comité. Le président signale qu'on a fait une déclaration à la Chambre à la dernière session parlementaire pour expliquer que ce retard dépendait du fait que le Bureau des traductions était débordé de travail.

Sur la proposition de M. Diefenbaker:

Il est décidé que le Comité recommande que son quorum soit réduit à dix membres.

Sur la proposition de M. Hackett, appuyé par le sénateur Crerar:

Il est décidé que le comité directeur se compose de sept membres, savoir: le sénateur Turgeon, MM. Diefenbaker, Hansell, Stewart (*Winnipeg-Nord*), les coprésidents, et que le président choisisse un autre député parmi les représentants de la Chambre des communes.

Le Comité étudie sa procédure. Il approuve la proposition du président voulant que le comité directeur examine cette procédure.